

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

SCAPULAIRE DU CARMEL USAGE DE LA FORMULE DE RECEPTION

Peut-on employer indifféremment la grande ou la petite formule pour recevoir les fidèles du scapulaire du Carmel ?

Jusqu'en 1888, il n'y avait que la formule propre aux Carmes et qui commence par l'antienne *Suscepimus* pour imposer le scapulaire du Carmel et recevoir dans la confrérie du Carmel. Mais depuis cette date, la Congrégation a permis une formule plus courte qui commence par le verset *Ostende*. On a prétendu à cause du mot *adhibenda* qui entre dans le titre de la petite formule qu'on doit s'en servir à l'exclusion de celle des Carmes. Mais ce mot signifie seulement qu'on peut s'en servir à la place de l'autre. Beringer laisse cette liberté, de même que le livret remis par les Carmes à ceux à qui ils accordent le pouvoir de recevoir de ce scapulaire. J. S.

SOLENNITE de saint JEAN-BAPTISTE de la SALLE

Les Frères des Ecoles chrétiennes jouissent de privilèges particuliers au sujet de la solennité de leur saint fondateur. Depuis la canonisation de ce saint, la fête est étendue à l'Eglise universelle sous le rite double mineur et est fixée au 15 mai. Toutefois elle se fait sous le rite double de la classe dans toutes les chapelles de leurs maisons et le chapelain doit, ce jour-là, ou le jour où une fête supérieure oblige à la transférer, célébrer cette messe avec le rite de la classe.

Mais il n'y a habituellement que les internes parmi leurs élèves qui peuvent assister à cette messe dans leur chapelle. Aussi les frères ont-ils obtenu, en 1890, bien avant la canonisa-